



ARRETE N° 2025-198

LIMITATION DE CIRCULATION/STATIONNEMENT  
TOUTES RUES

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation et/ ou stationnement pour l'année 2026 sur l'ensemble des voies dans le cadre de la maintenance des caméras de vidéo-protection.

**Arrête :****Art. 1<sup>er</sup>.** – La circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier dans l'ensemble des voies pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES la maintenance des caméras de vidéo-protection.**Art. 2.** - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.**Art. 3.** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**Art. 4.** – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 05 Décembre 2025

Le Maire, PAUL DHALLEWYN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "PAUL DHALLEWYN".

Adresser la correspondance à : M. le Maire de MÉRIGNIES 59710 MÉRIGNIES